

**DELIBERATION N° 9-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UN « CONGE MENSTRUEL » A L'UT2J**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

La motion présentée par le Vice-président étudiant, telle que figurant ci-après, est approuvée.

« Membres de la Commission de la Formation et de la vie Universitaire de l'Université Toulouse-Jean Jaurès, nous nous sommes réuni-e-s lors de cette séance, affirmant la nécessité de reconnaître les difficultés auxquelles font face les personnes menstruées dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche. Nous constatons en effet qu'aujourd'hui dans la quasi-totalité des établissements de l'ESR, le motif des règles douloureuses n'est pas reconnu comme justifiant une absence sur les heures de cours pour les usagèr-e-s et sur les heures de travail pour les personnel-le-s enseignant-e-s et administrif-ve-s.

De nombreuses personnes menstruées font pourtant face aux symptômes engendrés par les règles douloureuses allant jusqu'à des périodes d'invalidité en cas d'endométriose ou d'autre maladie gynécologique rendant impossible les déplacements en cours. La non-reconnaissance de ces souffrances à l'Université porte atteinte à l'égalité du droit à la réussite pour tou-te-s. Dans un contexte de pénurie de médecins, pouvant allonger le dé laide consultation à plusieurs semaines dans certains territoires et par les frais qu'engendrent une consultation, les difficultés d'accès à l'accompagnement médical poussent certain-e-s à renoncer aux soins et créer une charge mentale considérable détériorant leurs conditions de vie et d'études. Ainsi, faute de certificat médical, le risque de défaillance pèsent plus fortement sur les personnes menstruées que sur celles qui ne le sont pas.

Considérant que :

- L'égalité est une valeur fondamentale de l'Université, et en ce sens, elle doit oeuvrer pour l'amélioration des conditions d'inclusion en son sein
- L'Université Toulouse-Jean Jaurès a pour mission de permettre à tou-te-s ses étudiant-e-s de bénéficier des mêmes chances de réussite

1/2

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

- Les règles douloureuses, endométriose et autre maladie gynécologique ont des conséquences considérables sur la santé des étudiant-e-s menstrué-e-s allant jusqu'à l'impossibilité de se rendre physiquement en cours.
- La coût de la vie étudiante étant plus important pour les personnes menstruées, le risque d'une perte du droit à la bourse en cas d'absence injustifiée peut engendrer une précarité extrême des personnes concernées et porter atteinte à leurs intérêts matériels et moraux.

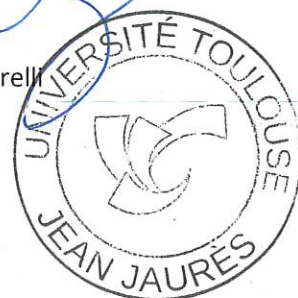
En adoptant cette motion, nous, membre de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Toulouse-Jean Jaurès affirmons la nécessité de la mise en place d'un congé menstruel accessible à l'ensemble de personnes menstruées de l'université. A l'heure où la reconnaissance de ces douleurs et leurs conséquences sont de plus en plus documentées par la communauté scientifique et médicale, les universités, lieux de formation, de recherche et d'émancipation, permettant à l'ensemble de la société d'avancer et de répondre aux enjeux de demain, se doivent d'être à la hauteur. En ce sens, l'université s'engage dès maintenant à enclencher un large travail de concertation avec l'ensemble de la communauté universitaire pour aboutir à la mise en place d'un congé menstruel effectif dès la rentrée 2024-2025 »

Délibération adoptée à l'unanimité des 33 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 7 mars 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



2/2

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 7 mars 2024**

**DELIBERATION N° 10-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA MAQUETTE DE LA LICENCE
PROFESSIONNELLE « ARTISAN-DESIGNER » A L'ISCID**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil de l'ISCID en date des 17 novembre 2023 et 19 janvier 2024,
Vu l'avis de la Commission SOFI en date du 29 février 2024,

Délibère

Article unique :

La modification de la maquette Licence Professionnelle « Artisan Designer » de l'ISCID est approuvée.

La modification porte sur :

- le changement des intitulés de la maquette pour les UE 501 et UE 601 ;
- le volume horaire de l'UE 501 fixé à 30h.

La présente décision prend effet à compter de la rentrée universitaire 2024-2025.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 7 mars 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 7 mars 2024**

**DELIBERATION N° 11-2024-CFVU
PORTANT SUR LE REPORT DU VOTE DU CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2024-2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le report du vote du calendrier universitaire 2024-2025 est rejeté.

Délibération rejetée à la majorité des 37 membres présents ou représentés.
(25 non, 12 oui)

A Toulouse, le 7 mars 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 7 mars 2024**

**DELIBERATION N° 11BIS-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION SUR LES BILANS DE FONCTIONNEMENT
DU CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2024-2025 ET DE SON RE-EXAMEN EVENTUEL**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le principe de deux bilans de fonctionnement du calendrier universitaire 2024-2025, l'un en septembre 2025, le second en juillet 2026 est approuvé.

En fonction des résultats observés, les évolutions jugées nécessaires seront débattues en CFVU.

Délibération adoptée à la majorité des 37 membres présents ou représentés.
(11 NPPV, 1 abstention, 0 contre, 25 pour)

A Toulouse, le 7 mars 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Gaceli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 7 mars 2024**

**DELIBERATION N° 11TER-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE
ET DE CADRAGE DU CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2024-2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Les modalités de mise en œuvre et le cadrage du calendrier universitaire 2024-2025 sont approuvés, tel qu'annexés à la présente délibération.

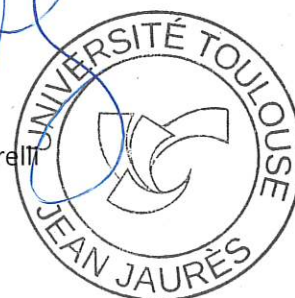
Les aspects concernant le régime spécial d'études et la règle de calcul pour la validation des UE de licence générale ne sont pas concernés par la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 37 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 7 mars 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 7 mars 2024**

**DELIBERATION N° 11QUATER-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION DES DATES DU CALENDRIER PEDAGOGIQUE 2024-2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Les dates du calendrier pédagogique 2024-2025 sont approuvées, telles qu'annexées à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des 37 membres présents ou représentés.

(9 abstentions, 2 contre, 26 pour)

A Toulouse, le 7 mars 2024

La Vice-Présidente de la CFVU


Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique